



Mairie de Larra

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CCAS**

Séance du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le douze novembre à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 4 novembre 2024, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Président.

Membres en exercices : 11

Présents (9) : Vincent AUMARECHAL, Marie-Claire BOÏAGO, Liliane BUSQUE, Thomas COURTEILLE, Florinda DEI TIGLI, Nathalie DESCAGRCEAUX, Valérie LACOMBE, Nathalie MESSINA, Jean-Louis MOIGN

Absents ayant donné procuration (1) : Saloua GOUMBALLA

Absent(e)s excusé(e)s (1) : Yolande BALIERE

Secrétaire de séance : BOIAGO Marie-Claire

2024-4-1

TRANSMISSION DES ACTES DEMATERIALISÉS

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant que le budget du CCAS est un budget annexe de la commune

après en avoir délibéré

Article 1^{er} : **AUTORISE** l'utilisation du même canal de transmission que la commune pour les actes budgétaires du CCAS

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente du CCAS à signer les actes et documents afférents au dossier.

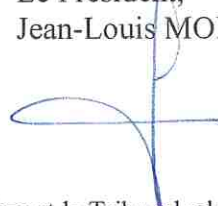
Pour : 10
Contre : --
Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Marie-Claire BOÏAGO



Le Président,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr